

DÉLIBÉRATION N°2026-13

TOURNÉE MOSAÏQUE 2026

Le mardi 10 février 2026 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEUD - Richard GALY - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Clémence PARODI a donné sa procuration à Coline HOUSSAYS

ÉTAIENT ABSENTS :

Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Claire RANNOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la délibération de ce jour adoptant le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Considérant :

- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de contribuer au rayonnement des artistes régionaux,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté d'accentuer l'irrigation culturelle des territoires auprès de nouveaux publics,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prolonger en 2026 la Tournée Mosaïque, programme original de diffusion de spectacles en priorité issus de la création régionale, fondé sur le principe de la solidarité territoriale entre la collectivité et les communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Accusé de réception par la préfecture
013-281300046-20260210-2026-13-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026

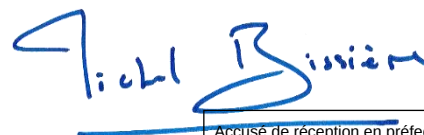
- De prendre en charge les coûts techniques et artistiques liés à la mise en place de cette tournée régionale, ainsi que les frais d'organisation qui pourront comprendre la location de véhicules, l'achat de prestations, le déplacement et l'hébergement de musiciens et techniciens, la rémunération des groupes, le paiement des droits d'auteur à la SACEM et/ou à la SACD, le recours à du personnel extérieur, technique et administratif,
- De pouvoir signer un marché public concernant la location du matériel scénique ne pouvant pas être fourni par le parc de matériel d'Arsud,
- De pouvoir signer un marché public concernant l'assemblage de la tournée, qui sera utilisé en cas d'impossibilité de réaliser les prestations en interne,
- De prendre en charge les coûts liés à la communication de l'opération pour le suivi du plan de communication et la réalisation de missions de promotion, création et diffusion de supports de communication valorisant les artistes (plaquettes d'information sur les spectacles du programme de la tournée, l'édition d'affiches, affichettes et la diffusion de matériels de communication particuliers pour chaque spectacle), captations vidéo et teasers promotionnels, interviews, organisation de conférences de presse,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats de cession de spectacle des groupes programmés ainsi que l'embauche des intermittents nécessaires au montage et démontage (si nécessaire),
- De déroger aux principes de remboursement de la Fonction Publique Territoriale et de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration liés à la présence d'agents d'Arsud sur l'opération, y compris lors des visites techniques préalables, pour un montant maximum de 150 euros TTC/nuitée (petit-déjeuner compris) et 50 euros TTC/jour pour les frais de restauration, aux frais réels sur présentation de justificatifs,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de la « Tournée Mosaïque » si des mesures (sanitaires, sécuritaires ...) venaient à empêcher la tenue de la tournée en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.
- Que le budget annuel maximum consacré à ce dispositif est 82 000 € TTC,
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2026.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 10 février 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-13-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026